

des fonds
crédits

le pour

Police n° 2193,
les bails

11 francs
les crédits

n° 29. de la

19 juillet
à partir

sous le
n° 20

dudat

le 1929

monnaie
le 1770.

monnaie

us frais

à

issement

70.29

ité à
ement

Prefecture de l'Esseme
Direction de l'Administration
Communal

1^{er} Bureau D.S.

n°: 04946 -

Vu et approuvé

Corbel. Esomes le 21.9.1970

Le Prefet

Pour le Prefet et par

Délégation: Le Chef de Bureau

Signe illisible.

21/21

20/10/20

100

des collectivités locales aux taux d'intérêts de 8,75%
un emprunt de la somme de 300.000 frs, destiné à
financer les travaux d'assainissement et de réfection
de la rue Jean-Jaures et dont le remboursement
s'effectuera en 18 années.

Article 2: Pour se libérer de la somme empruntée,
l'emprunteur paiera 18 annuités de 33.694,43 francs,
comportant le capital et les intérêts

La première de ces annuités sera exigible le 25 août-
1971.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage, pendant
toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en
recouvrement en cas de besoin les impositions directes
nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à
l'article précédent, il sera inscrit chaque année au
budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen
de 4.003 centimes

Article 4: Et après avoir pris connaissance des dispositions
que comportera le contrat à intervenir pour régler
les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise
Monsieur le Maire à signer ce contrat

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 octobre 1970

Le dix octobre mil neuf cent soixante dix, à vingt heures
quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Nemey, en séance ordinaire
sous la Présidence de son Maire.

Étaient présents : M.M. Fern. - Jacques Robert Chaire,
 Thérèse, Théob, Gaudy, Champagne, Alice, Guinant, Yvelle,
 Nicolette, Thérèse

Présents : M. Degrand à M. Nicolette
 M. Gauthier à M. Thérèse
 M. Nalier à M. Robert

Excusés : MM. Doucet, Roy

Secrétaire : M. Alice.

Le Conseil Municipal adresse ses vœux de rétablissement
 à Monsieur Degrand

Scotes : Délégation 3-70-20

Le Conseil Municipal,

- Entend l'exposé du Chœur sur le problème "École
 Charentaise" suite à la non-création de la neuvième classe,
 qui est prêt à recevoir les enfants, en ce qui concerne le
 local ;
 Le Conseil Municipal,

- décide d'ouvrir à partir de lundi 19 octobre, une
 garderie pour recevoir ces enfants, dans les locaux de la
 Chœur des Associations et de la Culture, sous la Direction
 de Madame Laron.

C.E.S. Délégation 3-70-21

Le Chœur,

- donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur
 le Trésorier de l'Exonome du 27 juillet 1970, dans laquelle
 il confirme qu'un C.E.S sera programmé, mais il n'est
 pas précisé si cette programmation sera faite en 1971.

Le Conseil Municipal,

- décide d'attirer à nouveau l'attention du Trésorier
 sur l'urgence de cette inscription

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 dans laquelle il précise que lors des travaux devant être entrepris prochainement pour la construction d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Henneuf, figurera au titre du 6^{ème} plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T. de Dreviel est rejetée

Travaux : Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance

- 1^o) - du bilan des travaux d'aménagement de l'école des Filles et classes enfantines.

Les marchés passés se sont élevés à

129.850,73 F, les avenants à 40.563,59 F

les travaux hors marché à 47.661,46 F

Soit au total 218.085,78 F

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2^o) - Groupe scolaire la Jeannette

Le bilan des opérations de la Jeannette s'élève à

1.844.733,73 F

Les travaux supplémentaires par marchés à

352.684,12 F

Soit au total de 2.197.417,85 F

Au vu de ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 F destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de révision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3^o) - Alimentation en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

Le Conseil Municipal,

- prend également connaissance de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 23 juillet 1970 (cf. 802) dans laquelle il précise que lors des travaux qui doivent être entrepris prochainement pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire la construction d'un C.E.S. à Henneby, figurera au titre du 6^{ème} plan.

La demande de participation de la Commune dans les frais de transport des élèves au C.E.T. de Drevil est rejetée

Travaux: Délibération 2.70.35

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance

- 1^o) - du bilan des travaux d'aménagement

Ecole des Filles et classes enfantines.

Les marchés passés se sont élevés à

129.850,73 frs, les avenants à 40.563,59 F

les travaux hors marché à 47.661,46 F ;

Soit au total 218.085,78 F.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

- 2^o) - Groupe scolaire la Jeannette

Le bilan des opérations de la Jeannette s'élève

à 1.844.733,73 F.

Les travaux supplémentaires par marchés à

à 352.684,12 F.

Soit au total de 2.197.417,85 F.

Au ce rapport, le Conseil décide d'autoriser le Maire à emprunter une somme de 450.000 frs destinée à couvrir les frais des travaux supplémentaires, et d'actualisation et de révision des prix, qui ont augmenté la dépense prévue.

- 3^o) - Alimentation en eau potable

Le Maire donne connaissance de la réponse

Maire,
Gilles,

établissement

"Ecole
classes,
comme le

une
de la
Direction

Monsieur
laquelle
il n'est
1971.

Préfet.

du Triflet sur la participation d'équipement
par les particuliers, hors du cadre des fonds
concernant la taxe d'équipement.

- 4) - Gauchonnage de la rue de Clos Renault.

Le Conseil prend connaissance du devis concer-
nant la refecton, viabilité et gauchonnage de
la rue du Clos Renault.

- Le devis s'élève à 25.000 F.
- Le Conseil, décide de renvoyer cette opération lors de
l'étude du projet 1971.

Strucure de Villery Diluviation 1-70-30

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition du terrain "La Banquette de
Villery" Section A-72 et 696, Avenue de Villery, appartenant
à Monsieur Darbois, au prix de 10 francs le mètre carré.
Toutefois, il demande au Maire de tenter une ultime
demande pour obtenir un rabais.

Le financement sera assuré par les sommes destinées à
la route dans l'annexion Z.A.C. parée avec la Société
"Seuil France".

Alimentation du réseau de distribution électrique.

Diluviation 2-70-36
Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'étude présentée par
Monsieur Frenaud sur la refecton de l'éclairage public
de la rue de Stelly, à l'occasion des travaux entrepris par
l'E.D.F. dans la rue de Stelly, Strade, Balloire, Ecole,
pour supprimer les lignes aériennes
- décide,

de confier ce chantier à l'entreprise Desormes pour un montant,
toutes taxes comprises de 15.834,82 F. plus 3.532,- F.
de travaux supplémentaires, à la condition que cette entre-
prise consente un rabais de 2.400,00 F. pour se mettre à la
parité avec la proposition des établissements S.E.L.F.
La préférence lui serait donnée parce qu'elle est attributaire

du marché E.D.F. et que les travaux de même nature, exécutés en totalité, seraient plus bénéfiques, du point de vue technique, exécutés par une seule entreprise.

Le Conseil Municipal,

- dit que la dépense sera prévue au primitif 1971 en section extraordinaire, et demande la subvention du département pour l'éclairage de la Route Départementale au taux maximum.

A cette occasion, le conseil demande la pose des 2 ou 3 points lumineux nouveaux pour améliorer l'éclairage de la Garrie

Les travaux, sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur Ferrand, seront rattachés à la délibération prise.

Examens Médicaux Scolaires. Délibération 3-70-21

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des propositions d'honoraires présentées par le Docteur Lyauthey, pour examens médicaux à pratiquer sur les enfants qui fréquenteront le bassin mobile de natation

- Ces propositions sont acceptées, et leur montant sera imputé à l'article 815 du budget primitif

Convention de Z.A.C. Délibération 2-70-37.

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance de la lettre du 1^{er} octobre de la Société Savitt - France et du programme d'équipement des super-structures à réaliser par le promoteur en 1971, conformément à l'article 9 de la convention de Z.A.C.

- Il s'agit :

- A - En scolaire pour la Colline de la Verrière.
- 4 Maternelles affectées si besoin au primaire
- 2 Maternelles affectées au primaire dès 1971.

Proposition de délibération

S.A.C. 1^{er} Bureau

N° 010.92 - M.

Cat. Examen le 22-2-71

Pour le Préfet

signé: illisible

annulé

remplacé par

pour le 22-2-71

du 22-2-71

montant,

entre-

à la

tribunaire

Socool Cantin

- 4 logements de fonction dont 2 habitables en octobre 1971, l'un étant destiné au Directeur

N°
Préfet
R-AC.
Vu et app.
le 6 Mars

- B - Qu'Appel.

Un double plateau dépendant du groupe
Niveau de la Seulle

- Approuver et autoriser le Maire à communiquer son accord à la Société Sente-France

Fonctionnement des Services Communicaux. Délibération 1.70.31

Le Conseil Municipal,

- écarte le rapport du Maire sur le fonctionnement des Services de la Commune.

L'exploitation du restaurant fait apparaître un p.m. de
netant du repas, en ce qui concerne la nourriture de 2,09 F.
en ajoutant les frais de personnel 4,13 F pour le temps
d'exploitation compris entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre

En ce qui concerne les menus, temps d'exploitation compris
entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, le chiffre des recettes
a été élevé à 26.358 F

En ce qui concerne le marché, le chiffre des recettes a été
élevé à 6.974 F
Le Conseil prend acte.

Affaire Sellon. Délibération 1.70.32

Le Conseil Municipal,

- prend acte, en séance de la communication de M. Sellon, notaire de la Commune qui déclare, que les héritiers Sellon ont renoncé expressément à leur droit de location pour le bâtiment construit sur le terrain communal au lieu dit "L'Etan d'Arce" répertorié au cadastre

Monsieur Sellon, Maire. S'étant déclaré également
en séance, n'été rendu à la demande du Conseil Municipal,
auprès de Madame Sellon, hospitalisée à Colib. L'absence
et avoir recueilli de sa part, la renonciation écrite sur

droit de location de ce même bâtiment.

N° 5832
Préfecture de l'Essonne
D.A.C. N° Bureau D.S.
Vu et approuvé Corbeil-Essonnes
le 5 novembre 1970. Par le Préfet

En ce qui concerne la police d'assurance n° B.22-A-07810, souscrite par l'occupant de ce bâtiment, auprès de Monsieur Jacques Besson, assureur à Corbeil, le Conseil Municipal décide de la reconduire

Activités Culturelles - Délibération 4-70-9

Le Conseil Municipal,

- décide sur la proposition du Maire, de créer à la Maison des Jeunes et de la Culture

1°) - des cours de français et de culture générale en cours de perfectionnement, à l'usage des adolescents et des adultes qui veulent accéder à des promotions supérieures

2°) - également, à l'usage des parents qui participent aux études de leurs enfants, en cours de mathématiques modernes.

3°) - pour les mamans qui ont des enfants handicapés, une journée par semaine de garderie récréative, sous la direction de Madame Cesson et avec le concours de Madame Luvéal qui s'est proposée

Concessions Cimetière - Délibération 4-70-10

- faisant droit à la demande d'une administrée, le Conseil accepte de transformer sur place les concessions centenaires qui ont été décuries et y a quelques années, en concessions perpétuelles, moyennant paiement d'un montant différentiel

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur Botti, maire à Stenney, à édifier 2 caveaux à l'avance, pour le ramener à égalité avec Monsieur Harin, maire à Corbeil, à qui une semblable autorisation avait été accordée lors de la création du nouveau cimetière.

301

chaos et est entendu, que ces autorisations ont un caractère exceptionnel, et qu'en aucun cas le Conseil ne renouvelera cette faveur.

Proposition du C.I.O.S. Délibération 4.70-11.

- Le Conseil Municipal,
- refuse son adhésion au Comité Interdépartemental des Œuvres Locales du personnel des Collectivités Locales, ne la jugeant pas opportune, pour le moment du moins.

Mutuelle Interdépartementale des Stages et des Conseillers Municipaux. Délibération 1.70-33

Le Conseil Municipal,
- accorde à cet organisme une subvention de 20.000 Frs, à inscrire au budget de l'année 1971.

Questions diverses.

Il sera procédé au numérotage de la rue du Parc et de la rue de la Vallée.

Engagement futur travaux de rattachement Ecole des Filles

Article premier : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Commune des Déjats et Consignataires (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Coubeil-Salmures), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 8,50% l'an, l'emprunt de la somme de cent mille francs, destinée à financer les travaux de rattachement de l'ancienne école des Filles et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1971.

Article 2 : La commune disposera pour verser les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Il est à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été versée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités de 10 834 fr. 18 comprenant

*Inspection de l'École
Directeur des S.C.
15 francs M.L.M.
N° 05808 - Rue et Hôpital
M. Coubeil-Salmures le
27 octobre 1970.
Pour le Maire et par
Signature
Le Chef de Bureau
Maire: M. Coubeil*

